

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE  
DU CANAL DE CARPENTRAS



## Extrait du Registre des Délibérations

DATE DE CONVOCATION : 28/08/2023

DATE DU CONSEIL SYNDICAL : 11/09/2023

N° DELIBERATION : 2023-22

OBJET : Demande d'autorisation d'occupation du domaine public

- Enedis [REDACTED] Aubignan

	Nbre de membres en exercice	22
	Nbre de membres présents ou représentés	20
	Nbre de suffrages exprimés	20
VOTE	Pour	20
	Contre	
	Absentions	

Présents : M. André BERNARD (Président), Frédéric MAILLET (Vice-Président), Luc BARTOLO, Michel GONTIER, Jean Marc LONG, Frédéric FRIZET, Michel RECORDIER, Clément LAUZIER, André ROUX, Daniel LEYDIER, Guillaume VANDERSTEEN, Stéphane POINT, Olivier JACQUET, Rémy SALIGNON (Syndic).

Syndics titulaires ayant donné procuration :

M. Marie Hélène ARGENCE à M. Jean Marc LONG  
M. Jérôme ROUCH à M. André BERNARD  
M. Franck REY à M. Frédéric MAILLET  
M. Sébastien CLAUDEL à M. Frédéric MAILLET  
M. Brigitte TRAMIER à M. André BERNARD  
M. Thierry USSEGLIO à M. Rémy SALIGNON

Absents excusés : M. Guillaume GRETER, Michel BRES (syndics).

Le Président indique que l'ASA a reçu une demande d'occupation du domaine public du canal d'ENEDIS pour [REDACTED] sur la parcelle suivante :

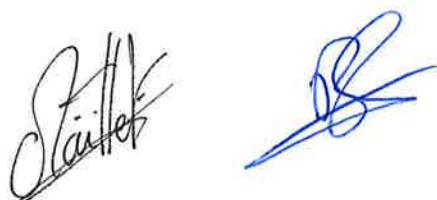
- AUBIGNAN parcelle appartenant à l'ASA cadastrée AS N° 26  
Nature de la demande : passage d'un câble électrique en traversée aérienne du canal maître avec fourreau acier.

Le Président fait part de l'avis de la commission d'occupation du domaine public qui propose un refus. En effet, la présente de ce fourreau acier est incompatible avec les contraintes techniques d'entretien du canal.

Le conseil syndical  
Après en avoir délibéré  
Décide

- d'émettre un avis défavorable à la demande d'occupation du domaine public de l'ASA comme indiqué par la commission.
- de donner tous pouvoirs à son Président pour signifier ce refus.

Pour copie conforme  
Le Président du Syndicat

Two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left appears to be "Sauveterre" and the signature on the right appears to be "Béatrice".

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.